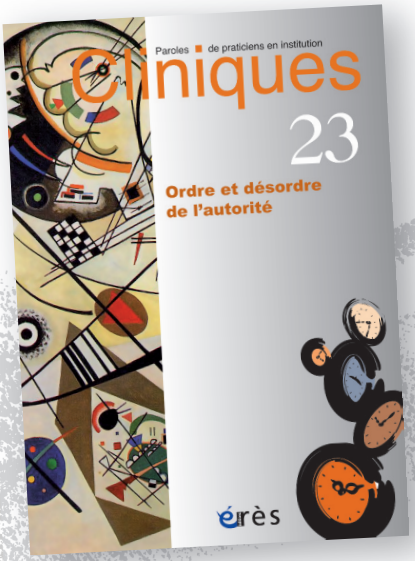

Cliniques

Paroles ■ de praticiens en institution

en 2022

Ordre et désordre de l'autorité

L'autorité fait régulièrement débat dans la société. Au cours de l'histoire alternent des élans libertaires – « il est interdit d'interdire » – et des mouvements de contrôle et de reprise en main du corps social par le « pouvoir ». Ces effets de balancier traversent tout autant le champ du soin, notamment la psychiatrie. Quel regard peut-on alors porter sur ce sujet dans les institutions où s'exerce le soin psychique ? L'autorité établit certes un ordre là où règnerait sinon le désordre, mais elle ne se réduit pas à l'usage du pouvoir, ce serait peut-être même le contraire sur le plan de la vie psychique : « Dès que la force même est en jeu, l'autorité cesse, comme le poids cesse dès que le corps tombe », écrivait Paul Valéry. L'autorité civilisatrice et structurante est d'abord affaire de légitimité, son étymologie est en effet l'*auctoritas* romaine, propre à la sagesse des anciens du Sénat, garante des « fondations ». Ses fonctions sont constitutives de l'individu comme de la civilisation. Elle organise les mouvements pulsionnels individuels et collectifs et permet leur sublimation, comme le notait Freud dans *Malaise dans la civilisation*. Un enfant ne peut grandir sans une autorité à laquelle se mesurer, sans limites auxquelles se confronter, sans quoi il se désorganise. Face aux désordres de la vie psychique, l'autorité soignante doit déjouer les pièges de l'emprise et de la séduction pour être plutôt une fonction tierce pacificatrice et respectueuse de l'autre dans sa différence.

Cliniques n° 23, 23 € – Parution mars 2022

Autorité et soin psychique en institution

L'autorité fait souvent débat dans les institutions de soins psychiques, tout particulièrement lorsqu'elles accueillent des sujets dont les troubles du comportement constituent une menace pour eux-mêmes ou pour autrui. À quelles fonctions intrapsychiques et intersubjectives l'autorité doit-elle alors renvoyer pour être suffisamment opérante ? Quelles valeurs la sous-tendent : éducatives, thérapeutiques ? Qui est légitime pour exercer une autorité dans une institution : les responsables, les experts, les personnalités charismatiques ? Dans le contexte contemporain de la santé, l'accent est porté sur l'autonomie du patient « acteur de ses soins ». Pour autant, une forme d'autorité sera toujours nécessaire pour protéger les patients les plus vulnérables, pour ne pas les livrer à eux-mêmes, à des idées délirantes ou suicidaires par exemple, pour médiatiser les rapports entre des individus par-delà la violence pulsionnelle. L'autorité ne peut alors être affaire de pouvoir, d'emprise, voire de séduction de quelques-uns. Elle opère à la condition d'être exercée dans un cadre autorisant le tiers et la conflictualité et quand ses motivations implicites sont de limiter la toute-puissance, d'où qu'elle provienne, de favoriser le déploiement de la subjectivité tout en préservant les liens. Comment, en somme, penser l'autorité pour qu'elle soit la condition de l'homme ou de la femme libre et non pas seulement une fin en soi ?

Cliniques n° 24, 23 € – Parution octobre 2022

Comité de direction

Directrice de publication
Catherine Ducarre

Directrice adjointe de publication
Charlotte Costantino

Secrétaires de rédaction
Sophie Sudraud, Karen Maître

Comité de rédaction

Dr Cécile Antigny, Garance Belamich, Audrey Bonnet, Dr Pierre-Justin Chantepie, Pierre-Georges Despierre, Anaïs Devaux, Elisabeth Ferreira, Catherine Fourques, Jamie Lenchantin, Elysé Linde, Julie Platiau, Patrick de Saint-Jacob, Dr Maud Sergent, Fabienne Thannberger, Mariane Veilleux, Paul-Henri Waché

Comité scientifique

Annick Bismuth †, Dr Alain Braconnier, Pr Anne Brun, Amélie de Cazanove, Dr Pierre Charazac, Jean-Pierre Chartier †, Stéphane Déroche, Christophe Ferveur, Dr Patrice Huerre, Dr Vassilis Kapsambelis, Blandine Laroche, Marie-Laure Léandri, Alain Lemosof, Pr Sylvain Missonnier, Dr J-D Nasio, Pr Philippe Robert, Pr Marie-Jean Sauret, Pr Benoit Verdon, Pr Jean-Michel Vives, Dr Xanthie Vlachopoulou, Pr Daniel Widlöcher

revue.cliniques@apspi.net

ABONNEMENT (2 numéros)
- France et UE Particuliers : un an 40 €
- France et UE Organismes : un an 50 €
- Autres pays : un an 50 €

Prix au numéro : 23 €

Vente au numéro

EN LIBRAIRIE

Abonnement en ligne (paiement sécurisé)
sur www.editions-eres.com
ou
CRM ART - Editions érès
CS 15245 - 31152 Fenouillet Cedex
Tél. + 33 (0)5 61 74 92 59 - Fax + 33 (0)5 17 47 52 67
e-mail : commandes.eres@crm-art.fr

Consultez la liste des numéros disponibles et les sommaires des numéros sur www.editions-eres.com

REVUE CLINIQUES
CONSIGNES REDACTIONNELLES AUX AUTEURS

COMMENT ECRIRE DANS LA REVUE *CLINIQUES*…

Dès que l'argument est disponible, il est envoyé lors d'appels à contributions avec l'indication de la date de parution prévue et la **date limite impérative de remise des textes**. Les arguments sont aussi disponibles sur le site de l'APSPI (Association de Promotion des Soins Psychiques en Institutions), http://apspi.net/publications, et celui des éditions érès : www.editions-eres.com

Les textes doivent être envoyés par mail en fichier Word (.doc) au secrétariat de rédaction de la revue *Cliniques* : **revue.cliniques@apspi.net**

Les articles destinés à la publication dans la revue *Cliniques* doivent satisfaire à un certain nombre de conditions de fond comme de forme.

CONDITIONS DE FOND

- L'article doit être en adéquation avec la **ligne éditoriale** : La Revue *Cliniques, revue de l'Association de Promotion des Soins Psychiques en Institutions (A.P.S.P.I),* publie deux fois par an un ensemble d'articles scientifiques, théorico-cliniques (études de cas, Revue de littérature, recherches en cours…) et tient son originalité de sa ligne éditoriale centrée sur la pratique des soins psychiques et psychothérapeutiques dans le champ de la clinique institutionnelle. Les deux numéros annuels explorent une même thématique déclinée en différentes problématiques afférentes et ce afin d'offrir aux lecteurs une réflexion approfondie, argumentée et diversifiée. En outre, afin d'ouvrir le dialogue à l'international, la revue accepte des textes en anglais et/ou des recherches ayant eu cours dans des institutions d'autres pays que les seuls francophones.
Pluridisciplinaire du fait de son objet d'étude, mais aussi de la composition des équipes éditoriales et des contributions retenues, elle souhaite nourrir un dialogue entre praticiens de divers horizons et s'inscrit au carrefour de différents courants de pensées. Résolument attachée aux héritages théorico-cliniques qui ont nourri les professionnels depuis des décennies, créée par des praticiens psychologues, la revue *Cliniques* est aussi soucieuse de prendre en compte les dernières avancées quant à la psychopathologie rencontrée sur ce terrain clinique singulier et les innovations en matière de dispositifs de soin. Le travail de relecture du comité scientifique et du comité de lecture international, essentiellement composés de professionnels cliniciens et d'universitaires, permet une validation en double aveugle. Ancrée dans la réalité institutionnelle du soin pluridisciplinaire, elle constitue donc un outil d'information et une source de référence pour les équipes de soins, les chercheurs et les étudiants.

- L'article doit être en adéquation avec le **thème du numéro**.

- L'article doit discuter **les enjeux cliniques en institution et/ou éclairer les professionnels dans leurs pratiques institutionnelles**.

- La revue *Cliniques* publie des articles de différents types :

- **Recherche** : les articles de type recherche peuvent inclure des études quantitatives ou qualitatives et des études de cas.
- **Revue de littérature** : ces articles doivent se focaliser sur les implications cliniques de perspectives théoriques, les approches diagnostiques, ou sur des méthodes innovantes dans l'évaluation ou le traitement.
- **Nouvelles de la recherche** : la revue peut offrir une tribune aux universitaires qui souhaitent mettre leurs travaux et principaux résultats en lien avec le thème du numéro.

- L'article doit pouvoir être lu par les praticiens de tous les champs professionnels qui composent les équipes de soins en institution : il doit donc être **accessible dans son écriture tout en restant rigoureux et ambitieux dans les notions théoriques qu'il discute.**

- L'article proposé doit **respecter les enjeux posés par le secret** professionnel (non reconnaissance du patient par des tiers, pas d'élément à caractère diffamatoire...).

- L'article **ne doit pas avoir été antérieurement publié dans une autre revue**, ni prévu pour une autre publication.

INFORMATION SUR LE CIRCUIT D'UN TEXTE POUR LES VALIDATIONS :

Etape n°1 : Validation du texte par le Comité de Rédaction pour son adéquation avec la ligne éditoriale et le thème du numéro et premières indications de modifications laissées à la discrétion de l'auteur (précisions théoriques, respect des consignes rédactionnelles et de la ligne éditoriale…).
Etape n°2 : Validation en double aveugle par deux membres du Comité Scientifique et du Comité de lecture internationale (membres fixes des Comités ou professionnels « experts » dans le domaine exploré par l'article, sollicités ponctuellement). Les membres de ces Comités peuvent donc demander de nouvelles modifications avant validation définitive de l'article.
Etape n°3 : Vérification par le Comité de Rédaction de la bonne prise en compte par l'auteur des modifications demandées par les Comités Scientifique et de lecture internationale.
Etape n°4 : Validation par l'auteur des épreuves de son article envoyées par l'éditeur.

- L'article doit s'inscrire en cohérence avec **l'éthique de publication (https://apspi.net/uploads/documents/ethiqueFr/201807064708Ethique%20publication%20Cliniques%202016.pdf)**

Mise à jour : mai 2021

- En cas de publication de l'article, **l'auteur s'engage à céder les droits d'auteurs liés à l'article en renvoyant dûment signée aux éditions érès une lettre d'accord** qui lui sera préalablement remise.

CONDITIONS DE FORME ET REGLES TYPOGRAPHIQUES

- Longueur : La longueur moyenne souhaitée pour les articles à paraître dans la revue *Cliniques* est de **25 000 signes typographiques** (en comptant les espaces et les notes de bas de page mais hors résumé et bibliographie).

- Titre, résumé et mots clés français/anglais : **Le titre, le résumé comme les mots clés doivent être traduits en anglais** et apparaître en début de texte juste après le titre en français. Après le titre, doivent également figurer les **nom et prénom** du ou des auteur(s), leur fonction, leur lieu d'exercice ainsi que leurs **adresses électronique et postale**.

- **Résumé :** il ne devra pas excéder **800 signes typographiques** (environ 7 à 9 lignes) et devra **indiquer clairement le contenu de l'article** : l'objectif de la recherche et/ou de la problématique posée, la méthodologie et/ou la théorie sur laquelle l'article s'appuie, ainsi que les principaux résultats. Il devra en outre être **écrit au style indirect** : « L'auteur expose… » et non « Je … » et rédigé sans alinéa.

- **Mots-clés** : **Entre trois et six**. Il est important de bien les choisir puisque ce sont des indicateurs de contenu à l'intention des lecteurs effectuant une recherche. Vous pouvez consulter la base de données d'Ascodocpsy afin de savoir si vos mots clés correspondent à des mots répertoriés :
  https://www.ascodocpsy.org/santepsy/index.php

- Style éditorial :

- Limiter **les notes de bas de page**. Les références bibliographiques sont toujours présentées à la fin du document dans la section bibliographie. La numérotation des notes commence au début du texte (et non au début de chaque page).

- Limiter l'usage des **italiques** et des **guillemets**.

- Limiter les italiques aux termes étrangers, sauf pour les locutions latines entrées dans le langage courant (a priori, a posteriori…) et aux titres d'ouvrages, exemple : *Névrose, psychose et perversion*.

- Réserver les guillemets aux citations.

- L'usage veut que l'on écrive **en lettres les chiffres jusqu'à 9 et en chiffres à partir du nombre dix.**

Normes des citations dans le corps du texte

- **<u>Nom d'un auteur cité dans le texte</u>** : La règle générale est de **ne citer que le nom des auteurs et pas leurs prénoms.**

Exemple : Selon Winnicott (1971)

Toutefois, pour différencier des auteurs portant le même nom de famille et éviter toute confusion, il peut être préférable d'ajouter l'initiale du prénom.

Exemple : (A. Freud, 1936)

Lorsque le texte cité est coécrit par plusieurs auteurs :

Exemples : - 2 auteurs : Ogden et Gabbard (2010)
- 3 auteurs et plus : Riand et al. (2019)

<u>Année de publication</u> : La date de publication doit être indiquée **entre parenthèses**.
Pour un texte traduit ou réédité et cité dans le corps du texte, **indiquer entre parenthèses l'année du texte originel.** L'année d'édition consultée est reportée dans la bibliographie à la fin de la référence.

Dans un même paragraphe on ne répète pas la date s'il est clair qu'il s'agit d'un même travail. En revanche, si une même source est citée à distance et que cela peut causer de la confusion, privilégier la répétition de l'auteur et de la date plutôt que le terme « ibid ».

S'il n'y a pas de date de parution, mettre l'abréviation « s.d. » (*sine datum*) à la place de l'année.

- <u>Numéros de pages</u> : Lorsque l'on cite une partie spécifique d'un texte, il convient d'indiquer les numéros de page.
Pour une page : « p. »
Pour plusieurs pages : « pp. », suivi d'une plage de pages séparées par un trait d'union.

- <u>Citations et paraphrases</u> :
Il n'est pas nécessaire d'indiquer la page lorsqu'on résume l'idée générale d'un auteur.

Exemple : L'identification projective selon Klein (1946)…

La page est nécessaire si l'on cite ou paraphrase un auteur.

Exemple : « Par l'externalisation, le corps, sa surface et son image deviennent les remparts perceptifs contre le travail de représentation » (Morel, 2020, p. 125).

Citations directes des propos d'un auteur :
Elles doivent être entre guillemets (mais pas en italique) et faire référence à un élément de la bibliographie. Le nom de l'auteur ainsi que l'année de publication et la page citée doivent figurer entre parenthèses de la manière suivante : (Nom de l'auteur, année, p. X ou pp. X-X).

Exemple : (Lacan, 1966, p. 47)

NB : Les citations du texte original doivent être relativement courtes (cf. l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle ainsi que l'article 10.1 de la Convention de Berne). Les citations servent à étayer, éclairer une discussion, un développement, une argumentation formant la matière principale du propos. L'usage veut que l'on n'excède pas 6 à 8 lignes au maximum.

Si l'on supprime un ou plusieurs mots dans une citation, il convient de les remplacer par […]

Exemple : « La clinique d'inspiration psychanalytique dans les centres de consultation pour l'enfant et l'adolescent a d'abord conservé un modèle médical qui faisait reposer l'organisation des dispositifs de soin […] sur une indication à partir d'un diagnostic » (Chervet, 2020, p. 29).

Normes dans la bibliographie

La liste complète des références citées dans le texte figurera à la fin de l'article sous la rubrique « Bibliographie ». La liste doit correspondre uniquement aux œuvres citées.
La liste doit apparaître par ordre alphabétique (sans numérotation) et selon les normes APA.
Lorsque la liste de références présente plusieurs documents d'un même auteur, celle-ci doit se présenter en ordre de publication débutant par la plus ancienne. Si plusieurs documents sont publiés la même année, il est nécessaire d'attribuer une lettre après l'année (a, b, c…).

- <u>Auteurs</u> : Le nom de l'auteur apparaît en premier suivi d'une virgule puis de l'initiale du prénom suivi d'un point. Si une référence comprend plusieurs auteurs, vous devez nommer **tous les auteurs** jusqu'à un maximum de 20.

Type de document	Normes bibliographiques
Article de périodique	**Nom, P. (année). Titre de l'article. *Titre du périodique, volume*(numéro), plage de pages.** Pinel, J.P. (2018). La haine de l'internat. *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, *2*(2), 75-87. S'il n'a pas de volume, il faut inclure « pp. » avant la plage de pages. Si l'article est rédigé, a été accepté pour publication par une revue mais n'a pas encore été publié, il faut indiquer qu'il est sous presse à la place de la date entre parenthèses.
Livre	**Nom, P. (année de la publication originale). *Titre du livre* (édition ou volume). Maison d'édition, année de l'édition consultée.** Winnicott, D. W. (1971). *Jeu et réalité*. Gallimard, 1975.

Chapitre de livre	**Nom, P. (année). Titre du chapitre. In P. Nom* (dir.), *Titre du livre* (édition, volume, plage de pages). Maison d'édition.** Bismuth, A. (2007). Une pratique de l'éthique en psychiatrie adulte. In O. Bourguignon (dir.) *Ethique et pratique psychologique* (pp. 91-104). Mardaga. *seulement si le chapitre a un auteur différent
Congrès, colloque ou conférence	**Nom, P. (Date de la conférence). Titre de la présentation [Type de présentation]. Nom de la conférence, du congrès ou du colloque. Lieu. URL** Platel, H. (2014, 11 octobre). Neurosciences et musique, comment la musique modifie notre cerveau ? [Conférence]. Journée sciences et musique, Le Diapason à Rennes. https://www.lairedu.fr/media/video/conference/3-neurosciences-musique-comment-musique-modifie-notre-cerveau/
Mémoire et thèse	**Nom, P. (année). *Titre* [Mémoire de maîtrise non publié ou Thèse de doctorat non publiée]. Université.** Antigny, C. (2018). Le travail du tiers dans l'institution : fonctionnement d'une cellule psychologique interne [Thèse de doctorat non publiée]. Sorbonne Paris Cité. Si le mémoire ou la thèse sont consultés en version électronique, indiquer la banque de données ainsi que le DOI ou URL à la fin.
Site et page internet	**Nom, P. (année, jour mois). *Titre du document*. Nom du site. Consulté le jour mois année sur URL** Roussillon, R. *Le travail de symbolisation*. Exploration en psychanalyse. Consulté le 09 mai 2021. https://reneroussillon.com/le-travail-de-symbolisation/

- **<u>DOI et URL</u>** : Un DOI (Digital Object Identifier) est un système d'identification permanent d'un document en ligne. C'est un code alphanumérique de plus en plus utilisé dans une référence à la place de l'adresse URL qui peut changer souvent. Pour retrouver un document référencé avec un DOI, aller sur le site https://dx.doi.org/ et indiquer le numéro DOI de l'article recherché.

- **<u>Abréviations</u>** :

(Éd. ou Éds) : éditeur
(dir ou dirs..) : sous la direction de
2e éd. : deuxième édition
(Trad.) : traduction
(s.n.) : sans nom de l'éditeur (sine nomine)
(s.d.) : sans date (sine datum)

Mise à jour : mai 2021

MATRICE DU DOCUMENT

TITRE DE L'ARTICLE EN FRANÇAIS *(Palatino linotype, Taille 16, majuscule, gras, italique, souligné)*

TITRE DE L'ARTICLE EN ANGLAIS *(Palatino linotype, Taille 16, majuscule, gras, italique, souligné)*

Prénom et Nom de l'auteur, fonction,
Lieu d'exercice
Adresse postale
mail
(Palatino linotype, Taille 12, minuscule, italique)

Résumé : Palatino linotype, Taille 10, minuscule

Mots Clés : Palatino linotype, Taille 10, minuscule

Abstract : Palatino linotype, Taille 10, minuscule

Keywords : Palatino linotype, Taille 10, minuscule

Corps du texte (Palatino linotype, Taille 12, minuscule, sans interligne)

BIBLIOGRAPHIE

Éthique de la publication

Les principes éthiques qui suivent reposent en grande partie sur l'expérience collective des rédacteurs d'un grand nombre de revues, notamment sur les *Exigences uniformes pour les manuscrits soumis aux revues biomédicales* : rédaction et édition de la publication biomédicale – Éthique de la publication : parrainage, paternité et responsabilité proposées par l'International Committee of Medical Journal Editors et traduites en français par la Haute Autorité de Santé. Cette charte s'inspire également des recommandations de la Committee on Publication Ethics (COPE).

I. Publication et droits d'auteurs

Le « droit d'auteur » est l'ensemble des prérogatives exclusives dont dispose un auteur ou plus généralement ses ayants droit (société de production, héritiers) sur des œuvres de l'esprit originales. En soumettant leur article à la publication, les auteurs s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant les droits d'auteurs (article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle et article 10.1 de la Convention de Berne). Pour veiller au respect de la réglementation concernant les droit d'auteurs, le comité de rédaction se réserve le droit de recourir à un logiciel anti-plagiat.
Les auteurs s'engagent à faire référence à tout soutien financier ainsi qu'à l'ensemble des publications sur lesquelles leur article s'appuie.
Ils s'engagent à ne proposer que des articles ou recherches nouvelles, n'ayant pas fait l'objet d'une publication antérieure.

- **Respect de la vie privée et confidentialité**

Les éléments de la vie privée des patients et des professionnels ne peuvent être divulgués qu'avec leur consentement. Aucune information permettant d'identifier le patient et les professionnels (nom, prénom, initiales, établissement) ne doit être fournie dans les descriptions écrites, les photographies ou la généalogie, à moins que l'information ne soit essentielle à des fins scientifiques et que le patient (ou ses parents ou son tuteur) ne donne son consentement écrit pour la publication.
Lorsque le consentement éclairé a été obtenu, cela doit être spécifié dans l'article publié. Une alternative indispensable est le « floutage » par l'utilisation d'un mode d'identification fictif qui garantit l'anonymat total du patient et des professionnels.
Ces précautions sont d'autant plus importantes qu'elles deviennent les pierres angulaires de la Loi du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine dite « Loi Jardé ». Néanmoins, nous n'avons aucune certitude sur son utilisation future le décret d'application étant encore en attente de publication au JO.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025441587

II. Responsabilité des auteurs et collaborateurs

Le statut d'« auteur » doit être réservé aux personnes ayant apporté une contribution substantielle a) à la conception et la méthode, l'acquisition de données ou l'analyse et l'interprétation des données ; b) à la rédaction de l'article ou à sa révision critique impliquant une contribution importante au contenu intellectuel ; c) à l'approbation finale de la version à publier. Les auteurs doivent remplir ces trois conditions.
Une personne ne remplissant pas ces critères de paternité peut être citée dans la section « Remerciements » pour son aide technique ou rédactionnelle. Le soutien financier et matériel doit également faire l'objet d'un remerciement. Les personnes ayant contribué matériellement à l'article mais dont la participation ne justifie pas le titre d'auteur peuvent être citées accompagnées de leur fonction ou contribution, par exemple : « investigateur clinique », « collecte de données », etc. Leur autorisation écrite est indispensable pour qu'elles puissent être citées puisque les lecteurs peuvent en déduire qu'elles approuvent les données et conclusions.
Les auteurs déclarent que l'ensemble des données de l'article sont réelles et authentiques.
En soumettant leur article pour publication, ils adhèrent à la procédure d'évaluation par les pairs.

III. Évaluation par les pairs et en double aveugle

L'évaluation par les pairs est l'analyse critique d'un manuscrit soumis à une revue par des experts qui ne font pas partie de la rédaction de la revue. Elle peut donc être considérée comme une extension importante de la démarche scientifique et clinique, et aide les auteurs et les rédacteurs à améliorer la qualité des articles.
Les manuscrits sont évalués dans le respect le plus strict de la confidentialité des auteurs et des relecteurs les uns vis-à-vis des autres. Seul le rédacteur en chef de la revue peut lever cette confidentialité pour des motifs exceptionnels et légitimes.
Les relecteurs ne doivent pas présenter de conflit d'intérêt vis-à-vis du sujet de l'article soumis ou de ses auteurs.
Les relecteurs doivent faire référence aux articles publiés pertinents qui n'ont pas été cités par les auteurs. Ces derniers s'engagent par ailleurs à retirer ou à corriger toute erreur signalée par les relecteurs.

IV. Responsabilités éditoriales

Le comité de rédaction doit être responsable de l'ensemble des publications de la revue. Il veille à s'assurer de la qualité de ce qui est publié et valorise la liberté d'expression.
Le comité de rédaction a la responsabilité de préserver l'anonymat des relecteurs.
Il dispose de l'autorité et de la responsabilité de rejeter ou d'accepter un article après avoir obtenu les avis issus de l'évaluation par les pairs.
Quand des erreurs sont identifiées, le comité de rédaction incite à leur correction et décide de supprimer ou de publier l'article en fonction de l'importance de celles-ci. Les écrits ne sont acceptés que quand le comité de rédaction est certain de leur publication. Il demeure toujours disposé à publier des corrections, clarifications, rétractations et excuses quand cela est nécessaire.

- Conflits d'intérêts

La crédibilité des articles publiés dépend en partie de la bonne gestion des conflits d'intérêt lors de la rédaction, de l'évaluation par les pairs et de la prise de décision éditoriale. Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un auteur (ou l'institution à laquelle il appartient), un relecteur ou un rédacteur est influencé de façon inappropriée par des relations financières ou personnelles. Ces relations peuvent être négligeables ou influencer considérablement le jugement. Toutes les relations ne constituent donc pas un vrai conflit d'intérêts. Les relations financières, les relations personnelles, la compétition universitaire et la passion intellectuelle sont susceptibles d'influer sur le contenu d'un article ou sur son évaluation. Les membres du comité de rédaction peuvent se fonder sur les informations révélées dans les déclarations de conflit d'intérêts pour prendre des décisions éditoriales. Ils doivent publier ces informations s'ils estiment qu'elles sont importantes pour juger le manuscrit.

Lorsqu'ils soumettent un manuscrit, que ce soit un article ou une lettre, les auteurs sont tenus de déclarer toute relation financière et personnelle qui pourrait influencer leur travail. Pour éviter toute ambiguïté, les auteurs doivent formellement indiquer l'existence de conflits potentiels. En cas de doute, il vaut mieux pécher par excès de déclaration.

- Déontologie

Le comité de rédaction veille à l'adéquation entre la position clinique soutenue par l'auteur et les exigences déontologiques propres à la profession. Il s'assure que l'ensemble des articles soumis, publiés ou non, respectent les règles éthiques et déontologiques édictées dans le code de déontologie des psychologues. Si un point litigieux est relevé par les membres du comité de rédaction, ils veillent alors à ce que les auteurs puissent apporter les éclaircissements nécessaires avant toute décision quant à la publication ou non de l'écrit.

Suggestion :
Pour un « bon usage » des tests psychologiques, il est possible de se référer :
- aux Recommandations internationales sur l'utilisation des tests, publiées par la Société française de psychologie dans *Pratiques psychologiques* :
http://www.intestcom.org/Downloads/French%20guidelines%202003.pdf
- à la conférence de consensus (recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie)
www.consensus-exampsy.org
Pour toutes les questions qui concernent l'éthique de la recherche, se référer aussi au code de déontologie des psychologues révisé en février 2012.